À une séance régulière du conseil municipal tenue à la salle municipale le 6 octobre 2008, à 19h30, à laquelle étaient présents que MM. les conseillers André Desrochers, Denis Prescott, Jean-Claude Charpentier, Guy Corriveau, Sylvain Gagnon et sous la présidence de Madame Francine Bergeron, Mairesse.

M. Jacques Martial, conseiller, est absent.

La secrétaire trésorière est présente.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Madame la Mairesse déclare l'assemblée ouverte après vérification du quorum.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

317-10-2008

Sur une proposition de M. Sylvain Gagnon, appuyée par M. Guy Corriveau il est résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit accepté après lecture faite.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

PROCÈS-VERBAUX

318-10-2008

Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyée par M. Jean-Claude Charpentier il est résolu à l'unanimité des conseillers que les procèsverbaux de la réunion régulière du 2 septembre 2008 et de la séance extraordinaire du 15 septembre 2008 soient adoptés tel que lu par les membres du conseil.

ADOPTION DES ÉTATS BUDGÉTÉS

ÉTATS BUDGÉTÉS

319-10-2008 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyée par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que les membres du conseil municipal acceptent l'état des résultats budgétés pour le mois de septembre 2008.

ADMINISTRATION

JUMELAGE DES ÉLECTIONS SCOLAIRES ET MUNICIPALES

La commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier envoie une copie d'une résolution adoptée par le conseil des commissaires à sa séance du 27 août 2008 concernant le jumelage des élections scolaires et municipales. Cette commission scolaire est défavorable à jumeler les élections scolaires et municipales.

SÉMINAIRES DE FORMATION PGMEGAGEST

320-10-2008

Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyé par M. Jean-Claude Charpentier il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville autorise Mme Danielle Lambert, directrice générale, et Mme Carole Rocheleau, adjointe administrative, à assister à la formation donnée par PG Govern à Joliette le 19 novembre 2008. Les frais d'inscription seront payés par la municipalité et les frais de déplacement seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

DÉFICIT DE L'EXERCICE À DE FINS BUDGÉTAIRES POUR <u>L'ANNÉE FINANCIÈRE 2007</u>

321-10-2008 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville absorbe le déficit de l'année financière 2007 soit 25 306.14\$ par le surplus accumulé.

CORRESPONDANCE DU BUREAU DE L'HONORABLE MICHAEL M. FORTIER

Au nom de l'honorable Michael M. Fortier, Sénateur et ministre du Commerce international Canada, J'accuse réception de votre envoie du 10 juillet dernier, par lequel vous lui transmettiez une copie de la résolution 233-07-2008, portant sur une demande d'appui régional à l'égard du retrait de Développement économique Canada au financement de certains OBNL.

FERMETURE DU DÉPÔT À TERME

322-10-2008

Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyé par M. Jean-Claude Charpentier il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville procède à la fermeture du dépôt à terme de 177 000.00\$ à la caisse Populaire Brandon dans le but de rembourser totalement le capital et les intérêts du règlement d'emprunt #250-96.

DEMANDE DU CENTRE SANTÉ NATUR'EAU INC.

La présente a pour but de demander une exemption de taxes municipales pour une période de deux (2) ans (fin décembre 2010). Nous sommes une nouvelle entreprise débutante et cette exemption nous permettrait de s'implanter adéquatement et nous aiderait grandement. Nous sommes conscients que l'implantation de notre Centre santé permettra à la population aux alentours de bénéficier de retombées économiques importantes. Nous vous remercions à l'avance et soyez assuré de notre gratitude.

AVIS DE MOTION

M. André Desrochers, conseiller, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente d'un règlement ayant pour but d'adopter un programme aux fins d'accorder une aide sous forme de crédit de taxes aux personnes visées à l'article 92.2 et à l'égard des immeubles visés à celui-ci.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Dernièrement, il a été à notre attention que plusieurs municipalités partenaires de CAUCA présentaient une diminution importante au niveau des redevances consacrées aux centres de réponse 9-1-1. Nous avons donc investigué les raisons qui amènent ces diminutions de revenus et en avons conclu qu'elles sont dues à de nouvelles compagnies de téléphonie filiaires qui opèrent sur le territoire de ces municipalités. Ces nouvelles compagnies font en sorte que certains citoyens s'abonnent en quittant les compagnies déjà en place, qui elles, contribuaient au financement des centres de réponses. Nous tenons à vous rappeler qu'il est de la responsabilité des municipalités de conclure des ententes avec les compagnies de télécommunications qui opèrent sur leur territoire.

VOIRIE ET TRANSPORT

NOMINATION D'UNE PERSONNE DÉSIGNÉE D'EXAMINER TOUTE QUESTION ET DE TENTER DE RÉGLER TOUTE MÉSENTENTE RELATIVE À L'ARTICLE 36 DE L.C.M.

323-10-2008 Sur une proposition de M. Guy Corriveau, appuyé par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville nomme M. Arthur Bergeron, à titre de personne désignée d'examiner toute question et de tenter de régler toute mésentente relative à l'article 36 de la Loi sur les compétences municipales (clôture mitoyenne, fossé mitoyen, fossé de drainage et découvert).

ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU PARC ROCO

Premièrement, je désire vous remercier au nom de tous les résidents et des administrateurs de L'Association pour votre acceptation de l'ajout d'un arrêt obligatoire au Parc Roco. Deuxièmement, les administrateurs désirent également réitérer leur demande pour l'obtention de 4 dos d'ânes (2 pour la 12 er avenue et 2 pour la 4er avenue). Nous insistons sur le fait que sur ces deux avenues, nous avons un sérieux problème de vitesse excessive, ce qui met en danger la vie de nos enfants. Troisièmement, l'Association aimerait savoir si la municipalité a pris des actions dans un dossier en particulier. Ce n'est pas dans la politique de la municipalité de Mandeville d'installer des dos d'ânes.

SUBVENTION ACCORDÉE POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER

324-10-2008 Sur une proposition de M. Jean-Claude Charpentier, appuyé par M. Guy Corriveau il est résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour un montant subventionné de 30 000\$ et joint à la présente copie des pièces justificatives, conformément aux exigences du ministère des Transports. Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité.

ASSOCIATION DES CONSTRUCTEURS DE ROUTES ET GRANDS TRAVAUX DU QUÉBEC

Lors du processus d'appel d'offres dans les contrats municipaux, les soumissionnaires sont actuellement dans l'obligation de spéculer sur le prix du bitume. Ce contexte a amené, il y a plusieurs années, les gestionnaires du ministère des Transports du Québec (MTQ) à prendre la décision d'inclure une clause d'indexation du prix du bitume au Cahier des charges et devis généraux. Cette clause tient compte du prix du bitume dans les appels d'offres en provenance du MTQ.

Cette clause comporte un mécanisme d'indexation à la hausse ou à la baisse favorisant les deux parties en plus d'assurer une stabilité du prix des enrobés bitumineux. L'ajout d'une clause similaire à celle du MTQ dans les contrats, offrirait aux municipalités plusieurs avantages. Si les prix sont à la baisse, les municipalités profitent alors d'un crédit lors de la réalisation des travaux.

Étant donné les importantes pertes encourues par les entrepreneurs, nous vous demandons d'indexer vos contrats ayant du pavage réalisés depuis le début de l'année 2008. De plus, nous vous demandons d'inclure automatiquement cette clause dans vos futurs contrats avec pavage er ce, sur réception de la présente, à défaut de quoi les entrepreneurs qualifieront leurs soumissions et ce, à compter du 15 septembre 2008.

NOMINATION DE M. RÉJEAN BERGERON, CONTREMAÎTRE, POUR SIGNER LES AUTORISATIONS DEMANDÉES PAR BELL

325-10-2008

Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyé par M. Denis Prescott il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville désigne M. Réjean Bergeron, contremaître, pour signer les autorisations de travaux demandées par Bell.

<u>DÉPÔT D'UNE REQUÊTE DES PROPRIÉTAIRES DE LA 20^{IÈME} AVENUE</u>

Dépôt à la table du conseil d'une requête des propriétaires de la 20 ième avenue concernant l'entretien du chemin.

LETTRE DE M. MICHAEL TURCOT PRÉSIDENT DU COMITÉ DES CITOYENS DU LAC HENAULT

Le comité des citoyens du lac Hénault veut vous sensibiliser quant à deux problématiques que nous vivons depuis quelques temps déjà.

- 1. Le pavage du chemin entourant le lac Hénault est en très piteux état.
- 2. Le pont qui enjambe la rivière Mastigouche semble de moins en moins solide.

Nous vous demandons donc la collaboration de la municipalité pour effectuer les travaux nécessaires afin d'améliorer la qualité de l'environnement des citoyens ainsi que leur sécurité.

DEMANDE DE MME LUCIE BERGERON

Je vous fais parvenir une demande pour que soit installé à l'angle des chemins Côte à Ménick et Ch. du Lac Rose, un panneau « cul-de-sac ». beaucoup de véhicules tournent sur le ch. Côte à Ménick en croyant que c'est une continuité du ch. Côte à Ménick du côté du lac Hénault.

LETTRE DE MME JOSÉE GAUDREAULT ET M. YANIK LABELLE

Nous, propriétaires du 711 Chemin des Cascades, désirons vous faire la demande officielle concernant l'entretien complet du Chemin des Cascades. Nous sommes à même de constater que la municipalité fait l'entretien de ce chemin jusqu'au premier belvédère du Parc des Chutes du Calvaire. Cela signifie qu'à l'exception de notre propriété, l'entretien du chemin se fait gratuitement pour toutes les autres résidences. Depuis quelques semaines, le chemin est crevassé et parsemé de galets et de grosses pierres rendant l'accès à notre résidence de plus en plus difficile. Dans l'éventualité où nous devrions assumer nous-mêmes les coûts de réparation du chemin, nous installerons une barrière limitant ainsi l'accès aux véhicules non-autorisés au sommet du parc.

ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU DOMAINE DE LA GRANDE VALLÉE-MASTIGOUCHE SUD

La reconstruction du pont P-01103 a obligé la municipalité à organiser le détournement de la circulation via les chemins de la Montagne et du Ruisseau. Au nom de l'Association des propriétaires de la Grande Vallée Mastigouche-Sud permettez-moi de vous féliciter pour l'attitude exemplaire démontrée par le conseil municipal ainsi que les employés municipaux pendant le détournement de la circulation entre le 4 et le 29 août 2008.

En effet, les panneaux de circulation dûment installés, les chemins réparés et nivelés régulièrement ainsi que l'abat poussière épandu pendant la période de canicule ont permis une circulation fluide et sécuritaire. En effet, aucun accident n'a été rapporté durant cette période malgré une circulation plus importante qu'à l'habitude.

Le partenariat municipal-citoyens a permis que tous puissent maintenant emprunter un pont embelli et sécuritaire et nous croyons important de le souligner.

<u>SOUMISSION – ASPHALTAGE</u>

326-10-2008 Suite à l'ouverture des soumissions, en voici les résultats :

Excavation Normand Majeau inc.33 305.39\$ taxes incluses

Pavages L.P. inc. 38 377.50\$ taxes incluses

Sur une proposition de M. Guy Corriveau, appuyé par M. Jean-Claude Charpentier il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville accepte le plus bas soumissionnaire conforme soit excavation Normand Majeau inc. au montant de 33 305.39\$ taxes incluses.

(Pour le Lac Hénault et le Lac Deligny).

PANNEAU DE SIGNALISATION

327-10-2008 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyé par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville remettre à titre d'indemnité au propriétaire des chemins privés les panneaux de signalisation ayant été installé sur les chemins privés par la municipalité de Mandeville dans le but de faire contourner la circulation lors des travaux du pont près de M. Yvon Roy.

AQUEDUC ET HYGIÈNE DU MILIEU

DESSAU – MISE À JOUR DU PLAN D'INTERVENTION SELON LES EXIGENCES DU MAMR

328-10-2008 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville accepte la proposition d'honoraire professionnel de 2 000\$ plus taxes pour faire effectuer la mise à jour du plan d'intervention par la firme Dessau.

<u>SERVITUDES À DEMANDER POUR TERRASSE</u> LEFEBVRE ET TERRASSE DESAILLIERS

329-10-2008

Sur une proposition de M. Jean-Claude Charpentier, appuyé par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville mandate le notaire Coutu pour faire tous les documents nécessaires afin que la municipalité de Mandeville obtiennent les servitudes nécessaires pour les travaux du prolongement du réseau d'aqueduc à la Terrasse Lefebvre et à la Terrasse Désailliers. Les frais du notaire Coutu seront payés par la municipalité de Mandeville. La facture sera payée dans le poste d'immobilisation (0292000721).

ADOPTION DU RÈGLEMENT #116-2008 AMENDANT LE <u>RÈGLEMENT</u> #116-2006 (CONCERNANT LE RÉSEAU D'AQUEDUC)

330-10-2008 ATTENDU les dispositions de l'article 557 du Code municipal;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la municipalité de Mandeville désire amender le règlement # 116-2006;

séance

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été déposé à la ordinaire du 2 septembre 2008;

En conséquence, Il est proposé par M. Sylvain Gagnon Appuyé par M. André Desrochers Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le règlement portant le numéro #116-2008 soit adopté pour valoir à toutes fins que de droit et ledit conseil ordonne, statue et décrète ce qui suit:

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

Article 2

L'article 2 du règlement #116-2006 est amendé pour donner gratuitement le service d'ouverture et de fermeture de l'eau, lequel se lit comme suit : Tout abonné désirant faire ouvrir ou fermer l'eau à son domicile devra demander les services des employés municipaux. L'ouverture et la fermeture de l'eau s'effectuera gratuitement pour les utilisateurs du réseau d'aqueduc municipal.

Nul ne peut en aucun temps manipuler la boîte de service ou la valve d'alimentation de la municipalité, que ce soit pour ouvrir ou fermer l'eau à son domicile sans utiliser les services des employés municipaux.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Mairesse	Sectrès. et d.g.

ENTENTE DE SERVICE – GÉNÉRATRICE STATION DE POMPAGE

331-10-2008 La municipalité de Mandeville a reçu deux (2) soumissions soit :

Hewitt 1092\\$/une année 3375\\$/pour 3 ans

Bruneau Électrique inc.1225.00\$/une année 3500\$/pour 3 ans

Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyé par M. André Desrochers il et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville mandate Hewitt pour une année soit 2009 au montant de 1092.00\$/an plus taxes.

AVIS DE MOTION

M. Denis Prescott, conseiller, dépose un avis de motion à l'effet qu'il y aura présentation lors d'une séance subséquente d'un règlement ayant pour but d'amender le règlement #344-2008 (Établissant un service de vidange des fosses septiques) afin de prévoir des possibilités de remboursement pour des situations particulières.

SOUMISSION - AQUEDUC

332-10-2008

Suite à la demande de deux (2) soumissions pour les travaux d'aqueduc à la Terrasse Lefebvre et Terrasse Désailliers, voici les résultats :

21 055.71\$ taxes incluses -La compagnie Huot -La compagnie Wolseley 20 741.70\$ taxes incluses

Sur une proposition de M. Sylvain Gagnon, appuyé par M. Jean-Claude Charpentier il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville accepte la soumission de Wolseley au montant de 20 741.70\$ taxes incluses.

M. Guy Corriveau, conseiller, quitte la table du conseil à 19h45.

DÉPÔT DE L'ADDENDA AU PLAN D'INTERVENTION RÉSEAU D'AQUEDUC

333-10-2008

Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville accepte l'addenda au rapport du MAMR pour le plan d'intervention du réseau d'aqueduc effectué par Dessau.

FRAIS EXIGIBLES POUR LA DEMANDE D'AUTORISATION -ALIMENTATION D'APPOINT EN EAU POTABLE AU PUITS P2

334-10-2008

Sur une proposition de M. Jean-Claude Charpentier, appuyé par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville débourse les frais exigibles de 4 000\$ au MDDEP pour la demande d'autorisation pour l'alimentation d'appoint en eau potable au puits P2. Cette facture sera payée par le surplus accumulé.

FACTURES DE DESSAU

335-10-2008

Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyé par M. Jean-Claude Charpentier il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville paiera les factures d'honoraires professionnels suivantes soit les factures F015-39574, F015-41400 et F015-38339 concernant la modélisation hydraulique pour un montant total de 15,238.13\$ taxes incluses lorsque la municipalité recevra la première tranche de la subvention du programme du « Transfert de la taxe fédérale sur l'essence » tandis que les factures suivantes soient payés maintenant à savoir F015-38390 et F015-38391 concernant le prolongement de l'aqueduc sur Terrasse Lefebvre et Terrasse Désailliers pour un montant total de 9 346.05\$ taxes incluses et la facture F015-38392 pour l'aqueduc chez M. Boisclair pour un montant de 184.29\$ taxes incluses.

DEMANDE DE M. GUY CHÊNEVERT

Suite à la confiance que j'avais pour la vidange de la fosse septique en 2008 parce que nous avions payer une taxe pour cette vidange moi Guy Chênevert je sui incapable de payer 2 fois pour faire cette vidange car elle est dû en 2008 octobre. Je demande votre aide membres du conseil pour m'aider à résoudre ce problème. Merci à l'avance de votre aide ou de votre compréhension.

LOCATION DE MACHINERIE POUR LES TRAVAUX PROLONGEMENT D'AQUEDUC – TERRASSE LEFEBVRE ET TERRASE DÉSAILLIERS

336-10-2008

Sur une proposition de M. Jean-Claude Charpentier, appuyé par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville puisse faire la location de machinerie pour les travaux de prolongement d'aqueduc.

URBANISME ET MISE EN VALEUR

ADDENDA À LA DEMANDE D'EXCLUSION # 358589

337-10-2008 CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'autray révise son schéma d'aménagement;

> CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray est dans le processus d'élaboration du deuxième schéma d'aménagement révisé;

> CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Mandeville a évalué, conjointement avec la MRC, ses besoins en espaces voués à l'urbanisation, le tout dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement;

> CONSIDÉRANT QUE la demande d'exclusion numéro 358589 est déjà en traitement par la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

> CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire apporter un addenda à la demande d'exclusion numéro 358589 afin de parfaire la délimitation de son périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT QUE le plan préparé par la MRC de D'Autray annexé à la présente résolution et montrant les superficies faisant l'objet de l'addenda;

Par conséquent, Il est proposé par M. Sylvain Gagnon Appuyé par M. André Desrochers Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal de la municipalité de Mandeville confirme que le plan annexé à la présente résolution représente le territoire visé à l'addenda relatif à la demande d'exclusion numéro 358589;

Que le conseil mandate la MRC de D'Autray pour déposer la demande d'exclusion devant la Commission de protection du territoire agricole du Québec et visant les territoires apparaissant au plan annexé à la présente résolution;

SÉMINAIRES DE FORMATION DU GESTIONNAIRE MUNICIPAL

338-10-2008 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyé par M. Denis Prescott il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville autorise Mme Kim Leblanc, inspecteur en urbanisme et en environnement, et M. Patrice Gagné, inspecteur des eaux, à assister à la formation donnée par PG Govern à Trois-Rivières le 27 octobre 2008. Les frais d'inscription seront payés par la municipalité et les frais de déplacement seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

FACTURE DE TEKNIKA-HBA

339-10-2008 Sur une proposition de M. Jean-Claude Charpentier, appuyé par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville paie la facture DU5023 de Teknika-HBA pour la problématique des lacs sur le territoire de Mandeville (Rés. 165-05-2008) au montant de 10 948.88\$ plus taxes. Cette facture sera payée par le surplus accumulé.

DEMANDE DE M. MARCO BEAUSOLEIL

La présente est pour vous demander une modification au règlement de zonage # 192. J'aimerais avoir l'autorisation de construire dans la zone RA-3 une habitation multifamiliale. J'ai beaucoup de demande pour des logements 3 ½ pièces. Le taux de vacant pour ce type de logement est selon moi de 0%. C'est un manque flagrant pour notre municipalité. J'ai un terrain de grande superficie sur la rue Joly, prêt à construire, pour répondre à cette demande. La municipalité a besoin de plus d'informations afin de pouvoir décider.

FACTURE DE BÉLANGER SAUVÉ

340-10-2008 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyé par M. Jean-Claude Charpentier il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville paie la facture #274884 au montant de 1240.92 taxes incluses concernant l'entente intermunicipale pour la vidange des installations septiques. Cette facture sera répartie, comme convenu, avec les trois (3) autres municipalités.

FORMATION DE LA COMBEQ – REVUE DE LA JURISPRUDENCE

341-10-2008

Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville autorise Mme Kim Leblanc, inspecteur en urbanisme et en environnement, à suivre une formation donnée par la COMBEQ ayant pour titre « Revue de la jurisprudence récente en matière d'inspection et de travaux municipaux et cas pratiques ». Les frais d'inscription de

208.82\$ taxes incluses seront payés par la municipalité et les frais de déplacement seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

LOISIRS ET CULTURE

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

342-10-2008 Sur une proposition de M. Sylvain Gagnon, appuyé par M. Jean-Claude Charpentier il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville paie la facture de Service informatique Mario Gaudard enr. au montant de 1 156.97 taxes incluses pour du matériel informatique essentiel au fonctionnement de la bibliothèque municipale. La facture sera payée par le surplus accumulé.

CRÉLANAUDIÈRE

Lors de la séance du comité exécutif de la CRÉ Lanaudière tenue le 29 août 2008, les membres ont regardé votre demande de prolongation dans le cadre du programme Volet II pour le projet cité en objet.

Ils ont accepté de reporter l'échéance du projet au plus tard le 31 octobre 2008 afin de permettre à la municipalité de réaliser la signalisation des sentiers prévue à l'entente de financement. Veuillez noter que vous devrez fournir un complément au rapport final déjà remis à la CRÉ afin de recevoir le dernier versement de la subvention. Les pièces justificatives doivent donc être déposées à la CRÉ avant le 30 novembre 2008.

LES ARCHERS – DEMANDE DE COMMANDITE POUR LA SAISON 2008-2009

343-10-2008 L'Association du hockey mineur St-Gabriel est un organisme à but non lucratif qui a pour mission la promotion de l'activité physique chez les jeunes par le biais de notre sport national, le hockey.

> Nous sommes à planifier la saison 2008-2009 et L'Association du hockey mineur St-Gabriel est à la recherche de commanditaires majeurs qui nous permettraient de tenir au Centre sportif et communautaire de Brandon plusieurs activités d'envergure telles que : Les Anciens Canadiens VS Les Anciens Nordiques, le Tournoi Pee-wee, les Championnats provinciaux Midget, le Festival MAGH et les Championnats régionaux.

> Il est certain que tout somme d'argent venant de votre Conseil municipal sera bienvenue et appréciée cependant un montant de 2 000\$ nous permettrait de tenir de façon convenable tous ces évènements. Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyé par M. Jean-Claude Charpentier il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville donner un montant de 2 000.00\$ au Hockey mineur St-Gabriel pour leur aider à organiser les évènements.

SOUPER-CONCERT AU BÉNÉFICE DE LA SINFONIA DE LANAUDIÈRE

Notre orchestre célèbre, cette année, ses 15 ans. Pour souligner cet anniversaire important, un souper-concert au bénéfice de La Sinfonia, se tiendra le samedi 18 octobre 2008, à 18h au Club de golf Montcalm de st-Liguori.

<u>DÉSIGNER UN REPRÉSENTANT SUBSTITUT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE</u> DU CENTRE SPORTIF ET COMMUNAUTAIRE DE BRANDON.

344-10-2008

Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyé par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville désigne M. Denis Prescott, conseiller, à titre de représentant substitut au sein du conseil d'administration de la Régie intermunicipale du Centre sportif et communautaire de Brandon.

REMERCIEMENT DU COMITÉ ORGANISATEUR D'AUTOPASSION

Le comité organisateur tient à vous remercier chaleureusement pour votre généreuse contribution qui a permis la réalisation de cette quatrième édition d'AutoPassion! Cette année encore, l'événement a attiré bon nombre de visiteurs et d'exposants malgré les caprices de Dame Nature.

PROJET DE COOPÉRATIVE DE SOINS DE SANTÉ POUR LE **GRAND BRANDON**

345-10-2008

Il nous fait plaisir de communiquer avec les conseils municipaux des six municipalités représentantes de la grande région de Brandon afin de solliciter votre appui financier à la mise en place d'un projet communautaire d'envergure. Le premier mai dernier un groupe de femmes de Brandon se réunissaient afin de discuter des forces et des lacunes de notre belle région de Brandon. Suite à nos discussions, il apparût clairement que la région souffrait d'un manque d'organismes oeuvrant dans le domaine des soins de la santé. Conscientes de notre manque d'expérience, nous avons contacté différentes organisations susceptibles de nous seconder dans le développement de notre plan d'action. Depuis notre comité provisoire travaille étroitement avec un représentant de la Coopérative de Développement Régional de Lanaudière (CDRL) et une représentante du Centre Local de Développement d'Autray (CLD). Vous trouverez ci-joint une lettre de la Zone de coopération expliquant leur offre de services et un plan de travail. Le coût du projet étant de 8 000.00\$. C'est pourquoi nous souhaitons que les 6 municipalités du Grand Brandon y participent pour un montant de 650.00\$ par municipalités. Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyé par M. Jean-Claude Charpentier il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville donne un montant de 650.00\$ au nom de la CDR Lanaudière pour le comité provisoire de la coopérative de soins de santé du pôle Brandon de la MRC de D'Autray.

OFFRE DE MME LOUISE MAYER

346-10-2008

Je viens par la présente vous dire que je suis intéressée par un écran d'ordinateur de pouces qui était à la bibliothèque où je suis bénévole. Je vous offre la somme de 5.00\$ pour cet écran. Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyé par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville vende à Mme Mayer l'écran pour la somme de 5.00\$.

GALAPROMEXCEL

C'est à la Ville de Lavaltrie que le prestigieux Gala Promexcel se déroulera cette année. L'équipe du Gala est donc heureuse de vous annoncer que la dixième édition aura lieu le samedi 8 novembre 2008. Par ailleurs, le Gala Promexcel est aussi une bonne opportunité, pour votre entreprise, de se démarquer en participant en qualité de commandite. Plusieurs forfaits sont proposés, vous offrant ainsi de nombreux avantages dont une bonne couverture médiatique et une plus grande visibilité lors de l'événement.

DEMANDE DE L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU BASSIN VERSANT DU LAC LONG

347-10-2008 Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyé par M. Jean-Claude Charpentier il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville autorise l'association des propriétaires du bassin versant du lac Long à utiliser la salle de conférence de l'Hôtel de Ville cinq (5) fois par année pour faire leur réunion qui regroupera environ cinq (5) personnes. Cette location sera gratuite.

MRC DE D'AUTRAY – PARC DES CHUTES DU CLAVAIRE

La MRC de D'Autray a délégué à la municipalité de Mandeville l'ensemble de la gestion du projet « Passerelle – Parc des Chutes-du-Clavaire » présenté dans le cadre du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – Volet II 2008-2009, numéro de référence 2086201 et de désigner la municipalité de Mandeville comme unique responsable du projet et de l'entente financière à être conclue avec la CRÉ Lanaudière.

MOISSON LANAUDIÈRE

Moisson Lanaudière, l'unique banque alimentaire régionale aide les gens les plus vulnérables de notre région depuis 14 ans. Nous recueillons à chaque année des millions de kilos de denrées alimentaires pour tout redistribuer gratuitement à nos organismes accrédités de la région de Lanaudière. Au 31 décembre 2008 environ 31 785 kilos donnés auront été acheminés vers le Partage Mandeville pour un coût de 6 357\$.

MRC DE D'AUTRAY – LAC LONG

Suite à une visite en votre présence en date du 15 août 2008, nous avons constaté que le niveau du lac Long était en effet plus élevé, car la région a subi d'importantes précipitations. Les photos d'inondations que vous nous avez présentées sur la propriété de Monsiuer Hillaert corroborent un évènement de précipitations exceptionnelles de la fin juin. Considérant toute cette succession d'évènements exceptionnels subis dans le bassin versant et qu'une inspection visuelle n'a pas permis de déceler des arbres souffrant d'inondation sur les berges du lac, le niveau de l'eau du lac a été considéré tout ;a fait normal. Les barrages de castors étant démantelés, nous n'avons pas pu vérifier si leur élévation était problématique.

NON-RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE SERVICE AVEC LE CENTRE RÉGIONAL DE SERVICES AUX BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DU CENTRE-DU-QUÉBEC, DE LANAUDIÈRE ET DE LA MAURICIE INC.

348-10-2008

Attendu que la bibliothèque de Mandeville désire se dissocier du Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc. au 31 décembre 2008;

Attendu que le rapport satisfaction de la clientèle versus la contribution monétaire donnée par la municipalité de Mandeville au Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc. ne donne par les résultats escomptés;

Attendu que plusieurs volumes prêtés par le Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc. ne sont jamais empruntés par les gens de la municipalité puisque cette littérature n'intéresse personne;

Attendu que la bibliothèque municipale de Mandeville a pour mandat d'offrir un service de qualité à ses membres et être à l'écoute des besoins de la population;

Attendu que la décision est basée à l'intérieur d'un contexte où l'organisation, avec les données fournies par la coordonnatrice de la bibliothèque municipale, incite les autorités municipales à réévaluer la pertinence de continuer à se prévaloir d'un service non propice aux attentes de la population;

Par conséquent, Il est proposé par M. Jean-Claude Charpentier Appuyé par M. Sylvain Gagnon Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité de Mandeville avise officiellement le Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc., qu'elle désire mettre fin à la convention de service au 31 décembre 2008. Donc, tel que stipulé à l'intérieur de la convention signée entre votre organisme et la municipalité de Mandeville au point 7.0, un avis officiel vous sera envoyée au moins soixante (60) jours avant l'expiration de l'année civile 2008 soit le 31 décembre 2008.

ADOPTION DU BUDGET 2009 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU CENTRE SPORTIF ET COMMUNAUTAIRE DE BRANDON

349-10-2008

Sur une proposition de M. Jean-Claude Charpentier appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le budget 2009 de la Régie intermunicipale du Centre sportif et communautaire de Brandon, en voici les détails :

RECETTES		
Revenu locatif		26 000 \$
Quote-part municipale	9	
Ville Saint-Gabriel		62 389 \$
Municipalité de S Gabriel-de-Brandon	Saint-	62 389 \$
Municipalité de Mandev	/ille	11 040 \$
Municipalité de S Cléophas-de-Brandon	Saint-	1 419 \$
Municipalité de S Norbert	Saint-	5 390 \$
Contribution	au	
fonctionnement		
Municipalité de S Didace	Saint-	4 000 \$
Municipalité de S Damien	Saint-	9 960 \$
Total des revenus		182 587 \$

DÉBOURSÉS	
Remboursement	
règlement d'emprunt	04 000 #
Capital	21 360 \$
Intérêts	47 500 \$
Assurances	20 200 \$
Honoraires	
professionnels	10 000 \$
Subvention CSCB	70 000 \$
Divers	13 527 \$
Total des déboursés	182 587 \$

<u>FACTURE DE TEKNIKA HBA – LAC MASKINONGÉ</u>

350-10-2008 Sur une proposition de M. Denis Prescott, appuyé par M. sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville paie la facture de Teknika HBA au montant de 4 337.49\$ taxes incluses. Cette facture sera répartie, comme convenu, avec les municipalités de Ville Saint-Gabriel et Paroisse Saint-Gabriel-de-Brandon. Cette facture sera payée par le surplus accumulé.

FACTURE DE ENSEIGNES MULTIGRAPH

351-10-2008 Sur une proposition de M. Sylvain Gagnon, appuyé par M. André Desrochers il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville paie la facture de 1 027.14\$ taxes incluses à Enseigne Multigraph pour des panneaux de signalisations au Parc régional des Chutes du Calvaire selon les exigences de la CRÉLanaudière.

VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION AU CLD D'AUTRAY POUR LA PUBLICITÉ DANS LE G<u>UIDE DE L'ATR.</u>

352-10-2008

Sur une proposition de M. Jean-Claude Charpentier, appuyé par M. Sylvain Gagnon il est résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Mandeville verse une contribution de 1500.00\$ au CLD de D'Autray pour obtenir une publicité d'un quart de page à l'intérieur du guide touristique de l'ATR.

RÉSOLUTION D'APPUI À L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC DELIGNY

353-10-2008 Attendu que l'Association des propriétaires du lac Deligny a embauché durant l'été 2008 un étudiant agissant à titre d'éco-conseiller;

> Attendu que l'éco-conseiller avait pour but de sensibiliser les gens du lac Deligny à l'environnement;

Attendu que le travail de l'éco-conseiller fut très apprécié et efficace;

Attendu que l'Association de propriétaires du lac Deligny a déjà constaté des changements de comportement environnemental chez certains propriétaires riverains suite à l'intervention de l'éco-conseiller;

Attendu que l'Association des propriétaires du lac Deligny dresse un bilan positif de leur décision d'embaucher un étudiant à titre d'éco-conseiller;

Par conséquent Il est proposé par M. André Desrochers Appuyé par M. Denis Prescott Et résolu à l'unanimité des cosneillers

Que la municipalité de Mandeville félicite l'initiative de l'Association du lac Deligny d'avoir embauché un étudiant durant l'été 2008 pour conscientiser les propriétaires riverains à modifier leurs comportements et leurs habitudes face à la protection de leur lac. L'efficience et l'efficacité du projet initié par l'Association mérite l'appui de la municipalité de Mandeville.

DEMANDE OFFICIELLE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION POUR LES COURS DE NATATION

354-10-2008 Attendu que plusieurs citoyens de Mandeville paient des frais d'inscription pour suivre des cours de natation à la piscine du Centre sportif et communautaire Brandon;

> Attendu que la municipalité de Mandeville offre un programme de remboursement équivalent à 35% des frais d'inscriptions payés;

Attendu que le remboursement doit être demandé par l'organisme ou l'entreprise qui perçoit les frais d'inscription des participants;

Attendu que les citoyens de Mandeville ne peuvent bénéficier d'un tel remboursement puisque l'organisme ou l'entreprise ne veut pas faire de demande à la municipalité pour ensuite rembourser ses clients;

Par conséquent, Il est proposé par M. André Desrochers Appuyé par M. Sylvain Gagnon Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité de Mandeville demande à l'organisme ou l'entreprise de bien vouloir faire les demandes de remboursement pour les citoyens de Mandeville ayant payés pour des cours de natation à la piscine du Centre sportif et communautaire Brandon. Ce remboursement a pour but d'alléger les frais d'inscriptions et de d'inciter les citoyens de Mandeville à faire de l'exercice physique.

ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ FACE AU PROJET DE LA PASESERELLE DU PARC DES CHUTES DU CALVAIRE

355-10-2008 Attendu que la municipalité de Mandeville s'engage à entretenir les travaux effectué au Parc régional des Chutes du Calvaire durant une période d'au moins cinq (5) ans;

> Attendu que la municipalité de Mandeville s'engage à protéger les aménagements effectués sur notre propriété et à y donner un accès durant une période minimale de 5 ans;

> Attendu que la municipalité de Mandeville fera aucune intervention du 15 septembre au 1^{er} juin dans l'habitat de l'omble de fontaine;

> Attendu que la municipalité de Mandeville va fournir les plans et devis nécessaires à la construction des infrastructures avant le début des travaux;

Par conséquent, Il est proposé par M. Sylvain Gagnon Appuyé par M. André Desrochers Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la municipalité de Mandeville va respecter toutes les conditions demandées par le CRÉ Lanaudière dans le cadre de l'entente de financement # 1086201 « Passerelle – Parc des Chutes du Calvaire ».

VARIA

355A-10-2008HYPOTHÈQUE LÉGALE 203, RANG ST-AUGUSTIN

Attendu que la Municipalité a obtenu un jugement le 19 juin 2003 à l'encontre de M. Jean Gendron;

Attendu que l'immeuble du 203, rang St-Augustin fait partie des immeubles visés par le jugement;

Attendu que la Municipalité désire s'assurer du paiement de la créance en imposant sur une partie de la propriété une hypothèque légale;

En conséquence, Il est proposé par M. Jean-Claude Charpentier Appuyé par M. Sylvain Gagnon Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que la Municipalité de Mandeville demande à ses procureurs, le cabinet Bélanger Sauvé, de prendre les mesures nécessaires pour enregistrer une hypothèque légale sur les lots 118-34 et 117-8 du cadastre de la paroisse de Saint-Gabriel-de-Brandon en regard avec le jugement rendu le 19 juin 2003 à l'encontre de M. Jean Gendron.

PÉRIODE DE QUESTIONS

COMPTES À PAYER

COMPTES À PAYER

356-10-2008

357-10-2008

Mairesse

Sur une proposition de M. André Desrochers, appuyé par M. Jean-Claude Charpentier il est résolu à l'unanimité des conseillers que les membres du conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer du mois de septembre 2008 tels que lus, les chèques du numéro 5691 au numéro 5773 inclusivement, ce qui inclut la liste des déboursés incompressibles, les résolution du conseil salaires et les dépenses approuvées par septembre 2008, ainsi que les comptes à payer du mois de septembre 2008 pour un montant de 393,213.91\$. La secrétaire certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour payer ces factures. Les dépenses sont payées à même le fonds général et certaines dépenses payées par le surplus accumulé.

Mairesse	Sec. Très. et Dir. Générale
LEVÉE DE L'ASSEMBL	ÉE
	<u>E</u> Denis Prescott, appuyé par M. Sylvain Gagnon des conseillers que l'assemblée soit levée à

Secrétaire-trésorière et directrice générale